

Nombre de conseillers en exercice29
Nombre de conseillers présents21
Nombre de votants 28

Délibération n° 2025-16

Nomenclature : 1.1. Marchés publics

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 juin 2025.

Étaient présents :

- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Régine PETION, Elsa GOUBALI ;
- MM. Gérald BOUTET, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Laurent FEBVAY, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN, David COLIN, Jacquy GOUBET ;

Étaient absents et excusés :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET, Marie GILLARD-HUGUENOT,
- MM. Éric GUYARD, Jean-Paul TRIMOULINARD, Frédéric FICHET,

Pouvoirs :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire à Mme. Catherine PAGEAUX ;
- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à Mme. Régine PETION ;
- Mme Julie BARNET à M. Gérald BOUTET ;
- Mme Marie GILLARD-HUGUENOT à Mme Véronique LEGRAND ;
- M. Éric GUYARD à Mme. Corinne BUGAUT-MITTOU ;
- M. Frédéric FICHET à Mme. Corinne PIOMBINO ;
- M. Jean-Paul TRIMOULINARD à M. Laurent FEBWAY ;

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**DEMANDE SUBVENTION ECAL – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN
CONTRAT « GRAND PROJET CÔTE D'OR » AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE CÔTE D'OR CONCERNANT LE PROJET DE
REAMENAGEMENT ET D'EXTENSION DE L'ESPACE CULTUREL ET
ARTISTIQUE LANGEVIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2024-36 en date du 16 septembre 2024 portant approbation du projet de réaménagement et d'extension de l'Espace Culturel et Artistique Langevin et de son plan de financement prévisionnel ;
Vu la notification d'attribution du 09 mai 2025 d'une subvention du Conseil Départemental de la Côte d'Or d'un montant de 300 000€ pour ce projet ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250619-2025-16-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025
délibération n° 2025-16
page 1 sur 2

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 27 juin 2022, du 21 octobre 2022, du 20 mars 2023 et du 16 décembre 2024 relatives à la politique départementale de contractualisation, instituant et faisant évoluer le dispositif « Contrats Grands Projets Côte-d'Or » ;
Vu le règlement d'intervention applicable aux dispositifs « Aide au patrimoine des Collectivités - Plan Marshall » en vigueur ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 7 avril 2025 portant accord de principe relatif au projet de contrat « Grands Projets Côte-d'Or » à conclure avec la Commune de Marsannay-la-Côte ;

Considérant que l'aide financière du Conseil Départemental est conditionnée à la signature du contrat « Grands Projets Côte d'Or » fixant notamment les engagements du Département de la Côte d'Or et la commune de MARSANNAY-LA-COTE ;

Considérant le projet de contrat « Grands Projets Côte d'Or » présenté en annexe,

Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 05 juin 2025 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- ⇒ **d'approuver le contrat le Contrat « Grands Projets Côte-d'Or » pour le financement des travaux de réaménagement et d'extension de l'Espace Culturel et Artistique Langevin;**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat « Grands Projets Côte-d'Or » annexé, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 juin 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Catherine PAGEAUX



Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents 21
Nombre de votants 28

Délibération n° 2025-17

Nomenclature : 7.10 - Divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 juin 2025.

Étaient présents :

- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Régine PETION, Elsa GOUBALI ;
- MM. Gérald BOUTET, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Laurent FEBVAY, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN, David COLIN, Jacqy GOUBET ;

Étaient absents et excusés :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET, Marie GILLARD-HUGUENOT,
- MM. Éric GUYARD, Jean-Paul TRIMOULINARD, Frédéric FICHET,

Pouvoirs :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire à Mme. Catherine PAGEAUX ;
- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à Mme. Régine PETION ;
- Mme Julie BARNET à M. Gérald BOUTET ;
- Mme Marie GILLARD-HUGUENOT à Mme Véronique LEGRAND ;
- M. Éric GUYARD à Mme. Corinne BUGAUT-MITTOU ;
- M. Frédéric FICHET à Mme. Corinne PIOMBINO ;
- M. Jean-Paul TRIMOULINARD à M. Laurent FEBWAY ;

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE AU GYMNASSE MUNICIPAL DU ROCHER = APPROBATION DE L'OPERATION ET SOLlicitATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE CÔTE D'OR

Considérant la construction du gymnase municipal du ROCHER en 1990 ;
Considérant la vétusté de la chaudière du bâtiment (datant de 1992) ;
Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper une éventuelle panne ;
Considérant que l'installation d'un nouvel équipement de production de chauffage permettra de réduire les consommations d'énergie ;
Considérant que l'installation de la nouvelle chaudière nécessite des travaux annexes (préparation de chantier, travaux d'électricité) ;
Considérant l'estimation du maître d'œuvre en date du 28 avril 2025 d'un montant de **86 000€ HT** ;
Considérant le volet 1 du programme de financement « Plan Marshall - Village Côte-

Accusé de réception en préfecture
024212183907-20250619-2025-17-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025
Délibération n° 2025-17

Considérant que la subvention est calculée sur le montant hors taxes du projet au taux de 50 % et que le montant de la subvention est plafonné à 5 000 € ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget sur l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la commission « finances » réunie 5 juin 2025, qui a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres :

- ⇒ d'approuver le projet d'installation d'une chaudière au gymnase municipal du Rocher ;
- ⇒ de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du programme de financement « Plan Marshall - Village Côte-d'Or » ;
- ⇒ d'établir le plan de financement prévisionnel comme suit :

Aide concernée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant sollicité
Etat - DETR	- €	- %	- €
Conseil Départemental - Plan Marshall - Patrimoine communal	10 000,00 €	5,81%	5 000,00 €
Autre (à préciser)	- €	0%	0,00 €
TOTAL DES AIDES		5,81%	5 000,00 €
Autofinancement		94,19%	81 000,00 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		100%	86 000,00 €

- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 juin 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Catherine PAGEAUX



Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents 21
Nombre de votants 28

Délibération n° 2025-18

Nomenclature : 3.3 – Locations m

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 juin 2025.

Étaient présents :

- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Régine PETION, Elsa GOUBALI ;
- MM. Gérald BOUTET, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Laurent FEBVAY, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN, David COLIN, Jacquy GOUBET ;

Étaient absents et excusés :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET, Marie GILLARD-HUGUENOT,
- MM. Éric GUYARD, Jean-Paul TRIMOULINARD, Frédéric FICHET,

Pouvoirs :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire à Mme. Catherine PAGEAUX ;
- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à Mme. Régine PETION ;
- Mme Julie BARNET à M. Gérald BOUTET ;
- Mme Marie GILLARD-HUGUENOT à Mme Véronique LEGRAND ;
- M. Éric GUYARD à Mme. Corinne BUGAUT-MITTOU ;
- M. Frédéric FICHET à Mme. Corinne PIOMBINO ;
- M. Jean-Paul TRIMOULINARD à M. Laurent FEBWAY ;

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SPORTIFS DE LA COMMUNE DE MARSANNAY-LA-CÔTE AU PROFIT DU « COLLEGE MARCEL AYME » DE MARSANNAY-LA-CÔTE

La mise à disposition des équipements sportifs d'une collectivité doit faire l'objet d'un accord préalable de son représentant, du collège bénéficiaire et du département (collectivité de rattachement) par la signature d'une convention d'utilisation.

Cette convention a pour objet d'autoriser la mise à disposition, par la commune au bénéfice du collège, des équipements sportifs couverts et de plein air, selon un planning d'utilisation établi en début d'année scolaire.

Un état des lieux contradictoire entre la commune et le collège est établi avant la signature de la convention et est réactualisé chaque année.

Le coût d'utilisation des équipements sportifs et de leurs annexes sera fixé sur la base des faits connus par le département

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Des faits connus par le département
021-212103907-20250619-2025-18-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

délibération n° 2025-18- page 1 sur 2

en vigueur lors du recouvrement. Le montant facturé sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures réservées et immobilisées.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans.

Considérant le projet de convention d'utilisation des locaux sportifs de la commune de Marsannay-la-Côte au profit du collège « Marcel Aymé » de Marsannay-la-Côte présenté en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 05 juin 2025 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres :

- ⇒ **d'approuver la convention d'utilisation des locaux sportifs de la commune de Marsannay-la-Côte au profit du collège « Marcel Aymé » de Marsannay-la-Côte ;**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document utile à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 juin 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Catherine PAGEAUX



Vu la délibération du 27 octobre 2008 du conseil municipal instaurant la Taxe Locale Sur La Publicité Extérieure (TLPE) ;
Vu la délibération du 15 juin 2009 fixant le tarif de droit commun à 19 € par m² sans instaurer d'exonération supplémentaire à celles prévues par la loi.

Il est rappelé que la taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

L'évolution de l'ensemble des tarifs, qu'il s'agisse des tarifs maximaux prévus par les articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS ou des tarifs majorés ou minorés par les collectivités en application des articles L.454-59 et L.454- 63 à L.454-66 du CIBS, est régie par trois règles cumulatives.

En premier lieu, il est prévu une indexation annuelle automatique des tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ainsi entre 2023 et 2024, ce taux de croissance s'établit à + 1,8%. Aussi les nouveaux plafonds de la TLPE applicables au 1^{er} janvier 2026 ont été revalorisés de +1,8% par rapport à ceux de 2025.

En second lieu, selon l'article L.454-62-1 du CIBS, une commune de moins de 50 000 habitants membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale EPCI de plus de 50 000 habitants peut fixer un niveau supérieur aux plafonds de base de la TLPE dans la limite du tarif normal non modifié applicable à une commune dont la population est comprise entre 50 000 habitants et 200 000 habitants.

En troisième lieu, l'augmentation de tarif appliquée à un support ne peut excéder 5 €/m² d'une année à l'autre (article L.454-59 du CIBS).

L'arrêté du 20 mars 2025 constate que les tarifs maximaux de TLPE 2026, indexés sur l'inflation, évoluent de +1,8% en 2026 par rapport à 2025 et s'établissent pour une commune de moins de 50 000 habitants mais membre d'un EPCI de plus de 50 000 habitants à :

Enseignes				Dispositifs d'affichage et pré-enseignes			
				Traditionnels		Numériques	
< 7 m ²	≥ 7 m ² et < 12 m ² (droit commun)	≥ 12 m ² et < 50 m ² (droit commun x2)	≥ 50 m ² (droit commun x4)	< 50 m ² (droit commun)	≥ 50 m ² (droit commun x2)	< 50 m ² (droit commun x3)	≥ 50 m ² (droit commun x6)
exonération droit commun	24,80 €	49,70 €	99,50 €	24,80 €	49,70 €	74,70 €	147,50 €

Vu l'avis de la commission « Vie Économique, Tourisme et intercommunalité » réunie le 2 juin 2025 qui a un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres :

- de décider de l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure TLPE à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Enseignes				Dispositifs d'affichage et pré-enseignes			
				Traditionnels		Numériques	
< 7 m ²	≥ 7 m ² et < 12 m ² (droit commun)	≥ 12 m ² et < 50 m ² (droit commun x2)	≥ 50 m ² (droit commun x4)	< 50 m ² (droit commun)	≥ 50 m ² (droit commun x2)	< 50 m ² (droit commun x3)	≥ 50 m ² (droit commun x6)
exonération droit commun	24,80 €	49,70 €	99,50 €	24,80 €	49,70 €	74,70 €	147,50 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 juin 2025

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,



Catherine PAGEAUX

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 21
Nombre de votants..... 28

Délibération n° 2025-20

Nomenclature : 4.1.1.5 Autres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 juin 2025.

Étaient présents :

- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Régine PETION, Elsa GOUBALI ;
- MM. Gérard BOUTET, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Laurent FEBVAY, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN, David COLIN, Jacquy GOUBET ;

Étaient absents et excusés :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET, Marie GILLARD-HUGUENOT,
- MM. Éric GUYARD, Jean-Paul TRIMOULINARD, Frédéric FICHET,

Pouvoirs :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire à Mme. Catherine PAGEAUX ;
- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à Mme. Régine PETION ;
- Mme Julie BARNET à M. Gérard BOUTET ;
- Mme Marie GILLARD-HUGUENOT à Mme Véronique LEGRAND ;
- M. Éric GUYARD à Mme. Corinne BUGAUT-MITTOU ;
- M. Frédéric FICHET à Mme. Corinne PIOMBINO ;
- M. Jean-Paul TRIMOULINARD à M. Laurent FEBWAY ;

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial émis le 13 mai 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250619-2025-20-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025
délibération n° 2025-20
page 1 sur 2

Considérant que ce dossier a été présenté à la commission « Administration générale – Ressources Humaines » réunie le 27 mai 2025 et a obtenu un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
ou
- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres :

- ⇒ **De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit : *Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.***
- ⇒ **De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention. Ce montant sera modulé dans un but d'intérêt social selon une grille dont les modalités seront confirmées dans une délibération ultérieure. Le montant de la participation ne peut être inférieur au montant fixé à l'article 6 du décret n°2022-581 ; soit 15€ minimum.**
 - **La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.**
- ⇒ **D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 juin 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Catherine PAGEAUX



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 21
Nombre de votants..... 28

Délibération n° 2025-21

Nomenclature : 4.5 – Régime indemnitaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 juin 2025.

Étaient présents :

- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Régine PETION, Elsa GOUBALI ;
- MM. Gérard BOUTET, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Laurent FEBVAY, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN, David COLIN, Jacquy GOUBET ;

Étaient absents et excusés :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET, Marie GILLARD-HUGUENOT,
- MM. Éric GUYARD, Jean-Paul TRIMOULINARD, Frédéric FICHET,

Pouvoirs :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire à Mme. Catherine PAGEAUX ;
- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à Mme. Régine PETION ;
- Mme Julie BARNET à M. Gérard BOUTET ;
- Mme Marie GILLARD-HUGUENOT à Mme Véronique LEGRAND ;
- M. Éric GUYARD à Mme. Corinne BUGAUT-MITTOU ;
- M. Frédéric FICHET à Mme. Corinne PIOMBINO ;
- M. Jean-Paul TRIMOULINARD à M. Laurent FEBWAY ;

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

MISE A JOUR DU REGLEMENT DU RIFSEEP DE LA VILLE DE MARSANNAY-LA-CÔTE

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.714-1 à L.714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses annexes,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raisons de santé des fonctionnaires et des

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250619-2025-21-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025
délibération n° 2025-21

fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat et au regard du principe de parité, pendant les congés de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM), l'IFSE est partiellement maintenue dans les proportions suivantes :

- 33% la première année,
- 50% la deuxième et troisième années.

En cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé en CLM ou en CGM, l'agent conserve le bénéfice de la totalité de son régime indemnitaire déjà versé.

En cas de placement en congé de longue durée (CLD), l'IFSE est suspendue. Cependant, l'agent placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement n'aura pas à reverser les primes et indemnités qui lui ont été, partiellement, versées durant son congé de longue maladie.

En cas de placement à temps partiel thérapeutique et en application de la circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique, l'IFSE est versée au prorata de la quotité de temps partiel.

A titre transitoire, le régime actuellement en vigueur sera maintenu jusqu'à l'accomplissement des formalités de publicité au titre du contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres :

- **D'abroger les dispositions de l'article 3 A) du règlement du RIFSEEP approuvé par la délibération n°2022-69 du 19 décembre 2022,**
- **D'approuver les nouvelles dispositions relatives aux conditions d'attribution et de versement de l'IFSE,**
- **Que les autres dispositions de la délibération n°2022-69 du 19 décembre 2022 restent inchangées,**
- **Que les dispositions entreront en vigueur à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité,**
- **D'inscrire les crédits au budget,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 juin 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Catherine PAGEAUX



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 21
Nombre de votants..... 28

Délibération n° 2025-22

Nomenclature :
4.1.1.2 - Autres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 juin 2025.

Étaient présents :

- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Régine PETION, Elsa GOUBALI ;
- MM. Gérard BOUTET, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Laurent FEBVAY, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN, David COLIN, Jacquy GOUBET ;

Étaient absents et excusés :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET, Marie GILLARD-HUGUENOT,
- MM. Éric GUYARD, Jean-Paul TRIMOULINARD, Frédéric FICHET,

Pouvoirs :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire à Mme. Catherine PAGEAUX ;
- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à Mme. Régine PETION ;
- Mme Julie BARNET à M. Gérard BOUTET ;
- Mme Marie GILLARD-HUGUENOT à Mme Véronique LEGRAND ;
- M. Éric GUYARD à Mme. Corinne BUGAUT-MITTOU ;
- M. Frédéric FICHET à Mme. Corinne PIOMBINO ;
- M. Jean-Paul TRIMOULINARD à M. Laurent FEBWAY ;

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

MODIFICATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA PROTECTION SOCIALE « PREVOYANCE »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 452-42 et L.827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-584 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2024/46 du 14 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du comité social territorial émis le 13 mai 2025,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250619-2025-22-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025
Délibération n° 2025-22
page 1 sur 2

Considérant que ce dossier a été présenté à la commission « Administration générale – Ressources Humaines » réunie le 27 mai 2025 et a obtenu un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Il est rappelé que par délibération n°2024/46 du 14 octobre 2024, le conseil municipal a mis en place la protection sociale « prévoyance » et institué une participation versée aux agents d'un montant de 7€ brut/mois.

Cette garantie a pour objet de couvrir le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public est obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ bruts mensuel.

Le CDG21 a fait un retour lors d'une réunion du réseau des DRH le 28 mars 2025 indiquant que la moyenne de la participation en Côte d'Or s'élève à 10€ bruts/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres :

- **Revaloriser la participation financière pour la Prévoyance pour les agents ayant adhérer au contrat, à 10€ bruts par mois,**
- **Appliquer cette revalorisation dès le mois de juillet 2025,**
- **D'inscrire les crédits au budget,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 juin 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,


Catherine PAGEAUX

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 21
Nombre de votants..... 28

Délibération n° 2025-23

Nomenclature :
4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la
Fonction Publique Territoriale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 juin 2025.

Étaient présents :

- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Régine PETION, Elsa GOUBALI ;
- MM. Gérald BOUTET, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Laurent FEBVAY, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN, David COLIN, Jacquy GOUBET ;

Étaient absents et excusés :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET, Marie GILLARD-HUGUENOT,
- MM. Éric GUYARD, Jean-Paul TRIMOULINARD, Frédéric FICHET,

Pouvoirs :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire à Mme. Catherine PAGEAUX ;
- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à Mme. Régine PETION ;
- Mme Julie BARNET à M. Gérald BOUTET ;
- Mme Marie GILLARD-HUGUENOT à Mme Véronique LEGRAND ;
- M. Éric GUYARD à Mme. Corinne BUGAUT-MITTOU ;
- M. Frédéric FICHET à Mme. Corinne PIOMBINO ;
- M. Jean-Paul TRIMOULINARD à M. Laurent FEBWAY ;

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**MODIFICATION N° 2-2025 DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE
POSTE AU TITRE DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS**

A/ AU TITRE DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission « administration générale - personnel » réunie le 27 mai 2025,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250619-2025-23-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025
Délibération n° 2025-23
page 1 sur 5

Il est proposé, pour la filière animation :

- ✓ Dans le cadre du recrutement d'un adjoint d'animation, la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi est à pourvoir par un agent fonctionnaire mais il pourra être occupé par un agent contractuel dans l'éventualité où le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux car les besoins du service le justifient.

- ✓ Dans le cadre du recrutement d'un adjoint d'animation, la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet 28/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi est à pourvoir par un agent fonctionnaire mais il pourra être occupé par un agent contractuel dans l'éventualité où le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux car les besoins du service le justifient.

Il est proposé, pour la filière médico-sociale :

- ✓ Dans le cadre du recrutement d'un infirmier en soins généraux, la création d'un poste d'infirmier en soins généraux à temps non-complet 28/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi est à pourvoir par un agent fonctionnaire mais il pourra être occupé par un agent contractuel dans l'éventualité où le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux car les besoins du service le justifient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres :

AU TITRE DE LA CRÉATION DE POSTES DES EMPLOIS PERMANENTS

- ⇒ **de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 ;**
- ⇒ **de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet 28/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025 ;**
- ⇒ **de créer un poste d'infirmier en soins généraux à temps non-complet 28/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025 ;**

⇒ de modifier le tableau des emplois comme suit :

TITULAIRES						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
FILIÈRE ANIMATION						
CATÉGORIE C						
Adjoint d'animation	35,00	14	+ 1	1 ^{er} septembre 2025	15	12
Adjoint d'animation	28,00	0	+1	1 ^{er} septembre 2025	1	0
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE						
CATÉGORIE A						
Infirmier en soins généraux	28,00	0	+ 1	1 ^{er} septembre 2025	1	0

⇒ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AU TITRE DES EMPLOIS NON TITULAIRES NON PERMANENTS

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 ;

Considérant que ce dossier a été présenté à la commission « administration générale - personnel » réunie le 27 mai 2025,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

- **Au titre des accroissements temporaires d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- Pour la filière animation

Considérant qu'il convient de répondre à des besoins temporaires afin de renforcer le pôle périscolaire - extra-scolaire sur des fonctions d'animation, il convient de créer cinq emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet 10/35^{ème} et un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet 25/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025. Ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

- Pour la filière technique

Considérant qu'il convient de répondre à des besoins temporaires afin de renforcer le service de restauration scolaire et entretien des locaux du centre social Bachelard, il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet 20/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2025. Cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

- **Au titre des accroissements saisonniers d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture 05/06/2025 à 10h02 Date de télétransmission : 19/06/2025 Date de réception préfecture : 19/06/2025 délibération n° 2025-23 page 3 sur 5
--

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

- Pour la filière animation

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le secteur animation pour chaque période de vacances scolaires afin de faire face à un accroissement d'activité au centre de loisir pour les périodes suivantes :

- deux semaines au titre des vacances scolaires « hiver » (5 postes)
- deux semaines au titre des vacances scolaires « Pâques » (5 postes)
- huit semaines au titre des vacances scolaires d'été (10 postes)
- deux semaines au titre des vacances scolaires « Toussaint » (5 postes)

Il convient de créer dix emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} octobre 2025.

- Pour la filière technique

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe des espaces verts par deux agents pour effectuer des travaux de jardinier/paysagiste ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services techniques par un agent polyvalent pour effectuer des missions en maintenance des bâtiments, petits travaux d'espaces verts, logistique et entretien des locaux.

Il convient de créer trois emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 23 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres :

AU TITRE DE LA CRÉATION DE POSTES POUR EMPLOIS NON PERMANENTS

- ⇒ **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au pôle périscolaire – extra-scolaire et au service restauration scolaire et entretien des locaux du centre social Bachelard, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ;**
 - ⇒ **De créer, à ce titre, cinq emplois non permanents à temps non-complet 10/35^e et un emploi non permanent à temps non-complet 25/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025 dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'animation auprès des enfants ;**
 - ⇒ **De créer, à ce titre, un emploi non permanent à temps non-complet 20/35^e du 1^{er} juillet 2025 dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration scolaire ;**
 - ⇒ **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au centre de loisirs pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ;**
 - ⇒ **De créer, à ce titre, dix emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'animation à compter du 1^{er} octobre 2025 ;**
 - ⇒ **De créer, à ce titre, trois emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent technique à compter du 23 juin 2025.**
- De modifier le tableau des emplois comme suit :**

CONTRACTUELS NON PERMANENTS

Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
Pour accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs)						
Adjoint territorial d'animation (centre social)	10,00	0	+5	1 ^{er} septembre 2025	5	0
Adjoint technique territorial (centre social)	20,00	0	+1	1 ^{er} juillet 2025	1	0
Adjoint territorial d'animation (centre social)	25,00	0	+1	1 ^{er} septembre 2025	1	0
Pour accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs)						
Adjoint territorial d'animation (centre social)	35,00	0	+ 10	1 ^{er} octobre 2025	10	0
Adjoint technique territorial (services techniques)	35,00	0	+3	23 juin 2025	3	0

- ⇒ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme au registre,
 À Marsannay-la-Côte, le 17 juin 2025

Le Maire
 Pour le Maire et par délégation,
 La Première Adjointe


 Catherine PAGEAUX

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 21
Nombre de votants..... 28

Délibération n° 2025-24

Nomenclature : 7.10 - Divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 juin 2025.

Étaient présents :

- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Régine PETION, Elsa GOUBALI ;
- MM. Gérard BOUTET, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Laurent FEBVAY, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN, David COLIN, Jacquy GOUBET ;

Étaient absents et excusés :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET, Marie GILLARD-HUGUENOT,
- MM. Éric GUYARD, Jean-Paul TRIMOULINARD, Frédéric FICHET,

Pouvoirs :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire à Mme. Catherine PAGEAUX ;
- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à Mme. Régine PETION ;
- Mme Julie BARNET à M. Gérard BOUTET ;
- Mme Marie GILLARD-HUGUENOT à Mme Véronique LEGRAND ;
- M. Éric GUYARD à Mme. Corinne BUGAUT-MITTOU ;
- M. Frédéric FICHET à Mme. Corinne PIOMBINO ;
- M. Jean-Paul TRIMOULINARD à M. Laurent FEBWAY ;

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS DE LA VILLE DE MARSANNAY-LA-CÔTE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial émis le 13 mai 2025,

Considérant que ce dossier a été présenté à la commission « Administration générale – Ressources Humaines » réunie le 27 mai 2025 et a obtenu un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250619-2025-24-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025
délibération n° 2025-24
- page 1 sur 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres :

- **D'attribuer un chèque cadeau de 30 euros à l'occasion de la fête de Noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères suivants :**
 - Etre en position d'activité ou en congé de parental de moins de six mois,
 - Etre fonctionnaire titulaire ou stagiaire au sein de la collectivité depuis au moins six mois,
 - Etre contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit depuis au moins un an,
 - Etre contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins six mois,
 - Avoir un temps de travail au moins égal à 50%,
 - Etre présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau.
- **Que les critères doivent être remplis au 1^{er} novembre de l'année,**
- **Que, conformément à la réglementation, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant ou de tabac,**
- **D'inscrire les crédits au budget,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 juin 2025

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Catherine PAGEAUX



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 21
Nombre de votants..... 28

Délibération n° 2025-25

Nomenclature :
4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la
Fonction Publique Territoriale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 juin 2025.

Étaient présents :

- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Régine PETION, Elsa GOUBALI ;
- MM. Gérald BOUTET, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Laurent FEBVAY, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN, David COLIN, Jacqy GOUBET ;

Étaient absents et excusés :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET, Marie GILLARD-HUGUENOT,
- MM. Éric GUYARD, Jean-Paul TRIMOULINARD, Frédéric FICHET,

Pouvoirs :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire à Mme. Catherine PAGEAUX ;
- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à Mme. Régine PETION ;
- Mme Julie BARNET à M. Gérald BOUTET ;
- Mme Marie GILLARD-HUGUENOT à Mme Véronique LEGRAND ;
- M. Éric GUYARD à Mme. Corinne BUGAUT-MITTOU ;
- M. Frédéric FICHET à Mme. Corinne PIOMBINO ;
- M. Jean-Paul TRIMOULINARD à M. Laurent FEBWAY ;

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**NUITÉES SEJOURS ET CAMPS D'ETE – MODALITES DE REMUNERATION
ET DE RECUPERATION DES ANIMATEURS**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-923 du 26 janvier 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que lors de camps avec nuitée, les animateurs accompagnent les jeunes pendant tout le séjour,

Considérant que la collectivité employeur doit instaurer, par délibération, un régime d'équivalence horaire,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025,

Considérant que ce dossier a été présenté à la commission « Administration générale et Ressources Humaines » réunie
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai
de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250619-2025-25-DE
Date de réception en préfecture : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025
délibération n° 2025-25
page 1 sur 2

le 27 mai 2025 et a obtenu un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

La commune organise des mini-camps avec nuitées. Pour mener à bien ces activités, les services enfance et jeunesse font travailler leurs animateurs titulaires ou recrutent des animateurs pour les vacances scolaires.

La responsabilité de l'encadrement est reconnue, mais il convient de définir et unifier les modalités de rémunération et de récupération sur les différents temps (séjours et repos).

Toute période pendant laquelle l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations est considérée comme du temps de travail effectif.

Lors de mini-camps avec nuitée, les animateurs accompagnent les enfants 24h/24 ; l'employeur doit alors instaurer, par délibération, un régime d'équivalence horaire.

Pour indication, l'Etat retient un décompte forfaitaire de 3 heures minimum effectives pour une nuit de présence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres :

- **Que la rémunération de ce personnel sera établie, à compter du 1^{er} juillet 2025, sur les bases fixées ci-après :**
 - o **Forfait jour équivalent à 12 heures (par jour de camps)**
 - o **Forfait nuit équivalent à 3 heures (par nuitée)**
- **Que les heures mentionnées ne seront pas majorées,**
- **Que le temps de travail accompli pendant le séjour est intégré dans l'annualisation prévisionnelle des agents concernées selon ces modalités de calcul,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 juin 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Catherine PAGEAUX



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 21
Nombre de votants..... 28

Délibération n° 2025-26

Nomenclature : 8.2 – Aide Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 juin 2025.

Étaient présents :

- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Régine PETION, Elsa GOUBALI ;
- MM. Gérald BOUTET, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Laurent FEBVAY, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN, David COLIN, Jacquy GOUBET ;

Étaient absents et excusés :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET, Marie GILLARD-HUGUENOT,
- MM. Éric GUYARD, Jean-Paul TRIMOULINARD, Frédéric FICHET,

Pouvoirs :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire à Mme. Catherine PAGEAUX ;
- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à Mme. Régine PETION ;
- Mme Julie BARNET à M. Gérald BOUTET ;
- Mme Marie GILLARD-HUGUENOT à Mme Véronique LEGRAND ;
- M. Éric GUYARD à Mme. Corinne BUGAUT-MITTOU ;
- M. Frédéric FICHET à Mme. Corinne PIOMBINO ;
- M. Jean-Paul TRIMOULINARD à M. Laurent FEBWAY ;

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « ACTION MEDIATION FAMILLES FORMATION » 2025

L'AMFF « Action Médiation Famille Formation » sollicite la collectivité pour une mise à disposition d'un bureau le mercredi ou vendredi matin en fonction de leurs besoins. Elle a en effet été sollicitée par des familles de la commune et souhaiterait pouvoir les rencontrer sur le territoire.

Cette association, soutenue par la CAF, propose des entretiens payants aux familles pour les accompagner sur des situations difficiles qu'elles peuvent rencontrer (séparations, divorces, ruptures de liens, conflits de successions, dépendance de la personne, difficultés de communication, familles recomposées...etc.).

L'association s'engage à communiquer nos actions aux familles rencontrées lors de leurs entretiens lorsqu'elles pourraient répondre à des besoins.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Considérant la convention jointe en annexe pour une durée initiale d'un an,

Vu l'avis favorable de l'ensemble des membres présents à la commission « Action sociale, Petite enfance, Enfance et Jeunesse » réunie le 21 mai 2025,

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- d'approuver la convention de partenariat entre la commune et l'association « Action médiation Familles Formation » pour l'année 2025.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 juin 2025

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe

Catherine PAGEAUX



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 21
Nombre de votants..... 28

Délibération n° 2025-29

Nomenclature :
8.8 - Environnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 juin 2025.

Étaient présents :

- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Régine PETION, Elsa GOUBALI ;
- MM. Gérard BOUTET, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Laurent FEBVAY, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN, David COLIN, Jacquy GOUBET ;

Étaient absents et excusés :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET, Marie GILLARD-HUGUENOT,
- MM. Éric GUYARD, Jean-Paul TRIMOULINARD, Frédéric FICHET,

Pouvoirs :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire à Mme. Catherine PAGEAUX ;
- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à Mme. Régine PETION ;
- Mme Julie BARNET à M. Gérard BOUTET ;
- Mme Marie GILLARD-HUGUENOT à Mme Véronique LEGRAND ;
- M. Éric GUYARD à Mme. Corinne BUGAUT-MITTOU ;
- M. Frédéric FICHET à Mme. Corinne PIOMBINO ;
- M. Jean-Paul TRIMOULINARD à M. Laurent FEBWAY ;

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

AVIS SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES PREALABLE A LA PRISE DE L'ARRÊTE PREFECTORAL

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Il est rappelé que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 25 mars 2024 et transmises au référent préfectoral, pour passage en Comité Régional de l'Energie (CRE) des 22 novembre 2024 et 13 mai 2025.

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 a fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la première vague et a demandé aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires, jusqu'au 15 mars 2025 pour passage en CRE le 13 mai 2025.

Le CRE du 13 mai 2025 entérine les deux vagues de zones d'accélération, arrêtées dans le portail cartographique dédié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250619-2025-29-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception en préfecture : 19/06/2025
2025-29
page 1 sur 2

Vu la concertation du public réalisée du 15 février au 15 mars 2024 selon les modalités suivantes : mise à disposition du dossier en mairie et sur le site internet de la ville.

Les zones concernées sont les suivantes :

- **Photovoltaïque (toiture) et Solaire thermique - Quartier de la Champagne-Haute – selon plan**

Possibilité de développer l'installation de panneaux photovoltaïques et/ou de panneaux thermiques dans ce quartier pavillonnaire dense (environ 1000 logements). Cela concernerait aussi les propriétés communales.

- **Photovoltaïque (toiture ou ombrières) - Zone d'activité – selon plan**

La zone d'activité a été identifiée comme étant une zone pour favoriser le développement de la filière photovoltaïque en toiture et en ombrières en raison des surfaces de parking et de bâtiments.

- **Photovoltaïque (toiture ou ombrières) - Gymnase du Rocher – parcelle cadastrée BK n° 341**

La commune va réfléchir à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et/ou en ombrières au niveau du gymnase du Rocher et de son parking.

- **Photovoltaïque (toiture ou ombrières) - Centre technique municipal - parcelle cadastrée BL n° 52**

La commune va réfléchir à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et/ou en ombrières au niveau du bâtiment du centre technique municipal et de son parking.

Considérant que ce dossier a été présenté à la commission « Voirie, travaux, patrimoine et espaces verts » réunie le 03 juin 2025 et a obtenu un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- **de VALIDER la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération,**
- **de VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture de Côte-d'Or.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 juin 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,


Catherine PAGEAUX

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 21
Nombre de votants..... 28

Délibération n° 2025-28

Nomenclature : 3.5 - autres actes
de gestion du domaine public

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 juin 2025.

Étaient présents :

- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Régine PETION, Elsa GOUBALI ;
- MM. Gérard BOUTET, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Laurent FEBVAY, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN, David COLIN, Jacquy GOUBET ;

Étaient absents et excusés :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET, Marie GILLARD-HUGUENOT,
- MM. Éric GUYARD, Jean-Paul TRIMOULINARD, Frédéric FICHET,

Pouvoirs :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire à Mme. Catherine PAGEAUX ;
- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à Mme. Régine PETION ;
- Mme Julie BARNET à M. Gérard BOUTET ;
- Mme Marie GILLARD-HUGUENOT à Mme Véronique LEGRAND ;
- M. Éric GUYARD à Mme. Corinne BUGAUT-MITTOU ;
- M. Frédéric FICHET à Mme. Corinne PIOMBINO ;
- M. Jean-Paul TRIMOULINARD à M. Laurent FEBWAY ;

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**CONTRAT DE PRÊT À USAGE D'UNE PARCELLE
AVEC L'ASSOCIATION « JARDINS ET VERGERS DE MARSANNAY-LA-CÔTE »
ET CONVENTION POUR L'ANIMATION DU JARDIN DES ENFANTS**

Par délibération du 12 avril 2018 et du 06 avril 2021, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'animation et d'un contrat de prêt à usage d'une parcelle située rue du Rocher, entre l'association « Jardins et vergers de Marsannay-la-Côte » et la commune, pour la mise en place de jardins pédagogiques et leur animation par les jardiniers bénévoles adhérents à l'association.

Cette convention et ce contrat de prêt arrivent à échéance.

Considérant :

- La volonté de la commune de vouer la zone de Saint-urbain, désormais inscrite dans le PLUI-HD de Dijon Métropole en zone agricole secteur « Ap Paysager et de proximité », à des activités respectant les principes du développement durable, en conformité avec son agenda 21, et de permettre aux enfants de la commune de se familiariser avec leur environnement naturel,
- Le projet de l'association de mener des activités de sensibilisation des enfants au jardinage, à la gestion durable des ressources et au zéro déchet, ainsi que la disponibilité bénévole des jardiniers de l'association.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Acusé de réception en préfecture
024724183967-20250619-2025-28-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025
Délibération n° 2025-28
- page 1 sur 2

Considérant les projets de contrat de prêt (allant jusqu'au 31 juillet 2028) et de convention d'animation présentés en annexe,

Considérant que ce dossier a été présenté à la commission « finances » réunie le 5 juin 2025 et a obtenu un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **d'approuver le projet de contrat de prêt à usage (allant jusqu'au 31 juillet 2028) d'une parcelle située rue du rocher, à intervenir avec l'association « Jardins et vergers de Marsannay-la-Côte » ;**
- **d'approuver le projet de convention d'animation du jardin des enfants à intervenir avec l'association « Jardins et vergers de Marsannay-la-Côte » ;**
- **d'autoriser le Maire à signer, ainsi que tout document qui s'y rapporte.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 juin 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Catherine PAGEAUX



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 21
Nombre de votants..... 28

Délibération n° 2025-27

Nomenclature : 8.2 - aide sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 juin 2025.

Étaient présents :

- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Sylvie BOUYSSOU, Annick COURTOIS, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX, Régine PETION, Elsa GOUBALI ;
- MM. Gérald BOUTET, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Laurent FEBVAY, Jean-François GUINOT, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN, David COLIN, Jacqy GOUBET ;

Étaient absents et excusés :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET, Marie GILLARD-HUGUENOT,
- MM. Éric GUYARD, Jean-Paul TRIMOULINARD, Frédéric FICHET,

Pouvoirs :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire à Mme. Catherine PAGEAUX ;
- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à Mme. Régine PETION ;
- Mme Julie BARNET à M. Gérald BOUTET ;
- Mme Marie GILLARD-HUGUENOT à Mme Véronique LEGRAND ;
- M. Éric GUYARD à Mme. Corinne BUGAUT-MITTOU ;
- M. Frédéric FICHET à Mme. Corinne PIOMBINO ;
- M. Jean-Paul TRIMOULINARD à M. Laurent FEBWAY ;

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

REGLEMENT DE L'EXTRASCOLAIRE - MODIFICATIONS

L'AMFF « Action Médiation Famille Formation » sollicite la collectivité pour une mise à disposition d'un bureau le mercredi ou vendredi matin en fonction de leurs besoins. Elle a en effet été sollicitée par des familles de la commune et souhaiterait pouvoir les rencontrer sur le territoire.

Cette association, soutenue par la CAF, propose des entretiens payants aux familles pour les accompagner sur des situations difficiles qu'elles peuvent rencontrer (séparations, divorces, ruptures de liens, conflits de successions, dépendance de la personne, difficultés de communication, familles recomposées...etc.).

L'association s'engage à communiquer nos actions aux familles rencontrées lors de leurs entretiens lorsqu'elles pourraient répondre à des besoins.

Considérant la convention jointe en annexe pour une durée initiale d'un an,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250619-2025-27-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025
délibération n° 2025-27

Vu l'avis favorable de l'ensemble des membres présents à la commission « Action sociale, Petite enfance, Enfance et Jeunesse » réunie le 21 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres :

- **d'approuver la convention de partenariat entre la commune et l'association « Action médiation Familles Formation » pour l'année 2025.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 juin 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Catherine PAGEAUX

